

**DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARCILLAC-SAINT-QUENTIN**

Séance du 21 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt et un décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel ANDRÉ, Maire.

PRESENTS :

Date de convocation : 14/12/2021	ANDRÉ Michel	GAREYTE Fabrice	LASCOMBE Christine	PHILIP Sandrine
	NOUAILLES Hervé	BLANC Hervé	DELIBIE Marcelle	DOURSAT Adrien
Nombre de Conseillers : En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 12		HIRSCH Yuri	LEBON Patricia	MALBEC Anne-Marie
	RAMIÈRE Benoit	ROUGIER Cédric		

EXCUSÉ (E) (S) : FILHOL Patricia, SCANDOLORA Solène /

PROCURATION DE : /

ABSENT (E) (S) : /

SECRETAIRE DE SEANCE : DELIBIE Marcelle

**Délibération
n° 2021-59**

**AVIS DE LA COMMUNE DE MARCILLAC-SAINT-
QUENTIN SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL
D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA CCSPN**

Mr DOURSAT Adrien ne prend pas part à la délibération

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que les communes et la communauté de communes Sarlat-Périgord Noir (CCSPN), se sont engagées dans un travail d'élaboration d'un document d'urbanisme intercommunal.

En effet le PLU intercommunal a été prescrit par délibération N°2015-107 en date du 14 décembre 2015 et arrêté récemment en conseil communautaire par délibération N°2021-74 en date du 27 septembre 2021.

Considérant que la délibération du conseil communautaire ainsi que le bilan de la concertation et le projet de PLUi ont été communiqués au maire, il convient en application des dispositions de l'article L.153-15 du code de l'urbanisme de donner un avis sur le projet de PLUi arrêté.

Pour rappel, l'article L 153-15 du code de l'urbanisme dispose que « lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public intercommunal délibère de nouveau et arrête le projet de plan local d'urbanisme à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Présentation du Projet de PLUI :

Le rapport de présentation, il comporte un diagnostic territorial un état initial de l'environnement et une évaluation environnementale et l'explication des choix retenus

Le projet d'Aménagement et de développement durables (PADD), ce document stratégique a été débattu en conseil communautaire du 2 février 2018 et 16 décembre 2019.

La traduction réglementaire, se compose du règlement écrit, des règles graphiques et des plans de zonage.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation

- sectorielles : les OAP visent à définir des principes sur des sites à enjeux dont l'opérationnalité est à court/moyen terme. La Loi ALUR demande à ce que les zones AU soit ouverte à l'urbanisation par opération d'ensemble ou au fur et à mesure de la réalisation d'équipements interne de la zone, et fassent l'objet d'une OAP.

- thématiques :

L'OAP « économique, commerciale et artisanale » est une OAP obligatoire lorsque le territoire n'est pas couvert par un SCOT.

L'OAP « Secteurs destinés à du logement social » permet quant à elle de s'assurer de la réalisation de l'objectif de production de 20% de logements sociaux sur la ville de Sarlat la Canéda.

Les Annexes et les pièces administratives

Les annexes du projet de PLUi recensent les différentes servitudes d'utilité publique et autres informations mentionnées aux articles R 151-51 à 53 du code de l'urbanisme.

Ainsi ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L. 5214-16 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 101-1 et suivants, L 103-2 et suivants, L153-14 et suivants, et R153-3 ; ainsi que l'article L 153-15 du code de l'urbanisme

Vu l'arrêté préfectoral n°2015 S0047 du 10 juin 2015, indiquant que la communauté de communes Sarlat-Périgord Noir exerce la compétence Aménagement de l'espace – plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale ;

Vu la conférence intercommunale des maires qui s'est déroulée le 30 novembre 2015 ;

Vu la délibération de prescription du PLUi en date du 14 décembre 2015 ;

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 ;

Vu la délibération de restructuration du contenu du règlement du PLUi en date du 29 février 2016 ;

Vu les débats du conseil communautaire sur les orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durable en date du 2 février 2018 et du 16 décembre 2019 ;

Vu la délibération d'arrêt du projet de PLU intercommunal N°2021-74 en date du 27 septembre 2021 ;

Vu les différentes pièces composant le projet de PLUi, notamment le rapport de présentation, le PADD, les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation), le règlement écrit et graphique et ses documents graphiques associés ainsi que ses annexes ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 absentions des membres présents et représentés :

Emet un AVIS FAVORABLE au projet de PLUI arrêté par délibération communautaire en date du 27 septembre 2021

Assorti de recommandations indiquées ci-dessous et relevant d'erreur matérielle :

Demande de modification de l'emprise du STECAL existant au lieu-dit La Forgeonnerie (Annexe 1) avec un projet d'extension de bâtiment de 2700 m² (Zone hachurée sur Annexe 2)

Demande d'ajout de parcelles pour les permis accordés et travaux en cours dans une zone U existante et en continu d'une zone urbanisée à vocation résidentielle au PLUI :

PC02425221D0021 : parcelles AN 275 et AN 276 pour (Annexe 3 et 4)

PC02425221D0003 : parcelle AE 221 partielle pour 1324 m² en continu de la parcelle AE 443 (Annexe 5)

PC02425221M0006 : parcelle AH7 partielle pour 2000 m² en continu de la parcelle AH 324 (Annexe 6)

PC02425221D0024 : parcelle AO 96 entière (Annexe 7)

En annexe de la présente délibération, les plans et références citées ci-dessus.

Fait et délibéré au jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme à l'original

Le Maire
Michel ANDRÉ



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Michel André".

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARCILLAC-SAINT-QUENTIN

Séance du 21 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt et un décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel ANDRÉ, Maire.

PRESENTS :

Date de convocation : 14/12/2021	ANDRÉ Michel	GAREYTE Fabrice	LASCOMBE Christine	PHILIP Sandrine
	NOUAILLES Hervé	BLANC Hervé	DELIBIE Marcelle	DOURSAT Adrien
Nombre de Conseillers : En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 13		HIRSCH Yuri	LEBON Patricia	MALBEC Anne-Marie
	RAMIÈRE Benoit	ROUGIER Cédric		

EXCUSÉ (E) (S) : FILHOL Patricia, SCANDOLORA Solène /

PROCURATION DE : /

ABSENT (E) (S) : /

SECRETAIRE DE SEANCE : DELIBIE Marcelle

**Délibération
n° 2021-60**

**AVIS DE LA COMMUNE DE MARCILLAC-SAINT-
QUENTIN SUR LE PROJET DE REGLEMENT LOCAL
DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL DE LA CCSPN**

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que les communes et la communauté de communes Sarlat-Périgord Noir (CCSPN), se sont engagées dans un travail d'élaboration d'un règlement local de publicité intercommunal.

Selon l'article L581-14 alinéa 1 du code de l'environnement : « L'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme ou, à défaut, la commune peut élaborer sur l'ensemble du territoire de l'établissement public ou de la commune un règlement local de publicité qui adapte les dispositions prévues à l'article L. 581-9 ». En vertu de l'article L581-14 alinéa 2 du code de l'environnement, «sous réserve des dispositions des articles L. 581-4, L. 581-8 et L. 581-13, le règlement local de publicité définit une ou plusieurs zones où s'applique une réglementation plus restrictive que les prescriptions du règlement national ». Monsieur le Maire devient alors autorité administrative de police compétente en lieu et place du préfet, et agira ainsi au nom de la commune.

L'article L 584-14-1 du code de l'environnement précise que « Le règlement local de publicité est élaboré, révisé ou modifié conformément aux procédures d'élaboration, de révision ou de modification des plans locaux d'urbanisme définies au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'urbanisme, à l'exception des dispositions relatives à la procédure de modification simplifiée prévue par l'article L. 123-13-3 et des dispositions transitoires de l'article L. 123-19 du même code. »

En effet, le RLP intercommunal a été prescrit par délibération N°2016-16 du 29 février 2016 et arrêté récemment en conseil communautaire par délibération N°2021-102 en date du 25 octobre 2021.

Considérant que la délibération du conseil communautaire ainsi que le bilan de la concertation et le projet de RLPi ont été communiqués au maire, il convient en application des dispositions de l'article L.153-15 du code de l'urbanisme de donner un avis sur le projet de RLPi arrêté.

Pour rappel, l'article L 153-15 du code de l'urbanisme dispose que « lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public intercommunal délibère de nouveau et arrête le projet à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Présentation du Projet de RLPI :

Le rapport de présentation, comprenant un diagnostic complet du territoire, la justification des choix retenus, et les orientations générales

La traduction réglementaire, se compose du règlement écrit, des plans de zonage et des limites d'agglomération.

Ainsi ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 581-14 et suivants, L 581 -9, ainsi que R581-72 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 101-1 à 101-3, et L 103-6, L 153-14, et R153-3

Vu l'arrêté préfectoral n°2015 S0047 du 10 juin 2015, indiquant que la communauté de communes Sarlat-Périgord Noir exerce la compétence Aménagement de l'espace – plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale ;

Vu la délibération de prescription du RLPI en date du 29 février 2016,

Vu les différentes pièces composant le projet de RLPI, notamment le rapport de présentation, les orientations générales, le règlement écrit et ses documents graphiques associés ainsi que ses annexes,

Vu le bilan de la concertation joint en annexe et présentée par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 absentions des membres présents et représentés :

Emet un AVIS FAVORABLE au projet de RLPI arrêté par délibération communautaire en date du 25 octobre 2021

Fait et délibéré au jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme à l'original



**DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARCILLAC-SAINT-QUENTIN**

Séance du 21 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt et un décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel ANDRÉ, Maire.

PRESENTS :

Date de convocation : 14/12/2021	ANDRÉ Michel	GAREYTE Fabrice	LASCOMBE Christine	PHILIP Sandrine
	NOUAILLES Hervé	BLANC Hervé	DELIBIE Marcelle	DOURSAT Adrien
Nombre de Conseillers : En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 13		HIRSCH Yuri	LEBON Patricia	MALBEC Anne-Marie
	RAMIÈRE Benoit	ROUGIER Cédric		

EXCUSÉ (E) (S) : FILHOL Patricia, SCANDOLORA Solène /

PROCURATION DE : /

ABSENT (E) (S) : /

SECRETAIRE DE SEANCE : DELIBIE Marcelle

**Délibération
n° 2021-61**

**CENTRE DE SANTE SARLAT PERIGORD NOIR
PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA SCIC**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Centre de Santé Sarlat Périgord Noir, géré par une association loi 1901, a prévu de se transformer en SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif) au 1^{er} janvier 2022.

Le Centre de Santé propose aux communes de participer au capital de cette coopérative. Chacun des partenaires contribuera à la formation du capital et participera de ce fait à la gestion du Centre de Santé.

La part sociale est fixée à 20,00 €, chaque sociétaire aura une voix quel que soit le nombre de parts auxquelles il aura souscrit.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de souscrire à la coopérative du Centre de Santé de Sarlat Périgord Noir (SCIC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le principe d'entrer au capital de la SCIC du Centre de Santé Sarlat Périgord Noir

Autorise le Maire à souscrire 5 parts sociales (soit 5 parts X 20 € = 100 €) et à signer tout acte à sa gestion ultérieure

Désigne Madame Christine LASCOMBE, 2^{ème} adjointe, pour représenter la commune, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'assemblée générale de la SCIC du Centre de Santé.

Fait et délibéré au jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme à l'original

Le Maire
Michel ANDRÉ



**DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARCILLAC-SAINT-QUENTIN**

Séance du 21 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt et un décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel ANDRÉ, Maire.

PRESENTS :

Date de convocation : 14/12/2021	ANDRÉ Michel	GAREYTE Fabrice	LASCOMBE Christine	PHILIP Sandrine
	NOUAILLES Hervé	BLANC Hervé	DELIBIE Marcelle	DOURSAT Adrien
Nombre de Conseillers : En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 13		HIRSCH Yuri	LEBON Patricia	MALBEC Anne-Marie
	RAMIÈRE Benoit	ROUGIER Cédric		

EXCUSÉ (E) (S) : FILHOL Patricia, SCANDOLORA Solène /

PROCURATION DE : /

ABSENT (E) (S) : /

SECRETAIRE DE SEANCE : DELIBIE Marcelle

**Délibération
n° 2021-62**

ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL

Monsieur le Maire explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats CNP Assurances pour l'année 2022.

Fait et délibéré au jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme à l'original



Le Maire
Michel ANDRÉ

**DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARCILLAC-SAINT-QUENTIN**

Séance du 21 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt et un décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel ANDRÉ, Maire.

PRESENTS :

Date de convocation : 14/12/2021	ANDRÉ Michel	GAREYTE Fabrice	LASCOMBE Christine	PHILIP Sandrine
	NOUAILLES Hervé	BLANC Hervé	DELIBIE Marcelle	DOURSAT Adrien
Nombre de Conseillers : En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 13		HIRSCH Yuri	LEBON Patricia	MALBEC Anne-Marie
	RAMIÈRE Benoit	ROUGIER Cédric		

EXCUSÉ (E) (S) : FILHOL Patricia, SCANDOLORA Solène /

PROCURATION DE : /

ABSENT (E) (S) : /

SECRETAIRE DE SEANCE : DELIBIE Marcelle

**Délibération
n° 2021-63**

**REVISION LOYER LOGEMENT A
MME ET MR DUPUY**

Monsieur le Maire rappelle que le bail de location de l'appartement « logement A » situé à Saint Quentin, entre la commune et Mme et Mr DUPUY et qui a été signé par les deux parties le 01/05/2017, prévoit chaque année une révision du montant du loyer au 1^{er} janvier en fonction de la moyenne sur 4 trimestres de l'indice du coût de la construction établi par l'INSEE. La révision des loyers de fait en fonction de l'indice trimestriel de référence des loyers.

Indice de référence : 2^{ème} trimestre 2021

Dernier loyer pratiqué : 600,13 €

Révision au 1^{er} janvier 2022 :

2^{ème} trimestres 2021 – valeur 131,12 – INSEE du 13 juillet 2021

Soit une augmentation de 0,42 %

$$\frac{600,13 \text{ €} \times 131,12}{130,57} = 602,66 \text{ €}$$

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de fixer le montant du loyer mensuel à 602,66 € à compter du 1^{er} janvier 2022

Autorise le Maire à produire l'avenant au bail administratif aux conditions fixées ci-dessus

Fait et délibéré au jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme à l'original

Le Maire
Michel ANDRÉ



**DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARCILLAC-SAINT-QUENTIN**

Séance du 21 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt et un décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel ANDRÉ, Maire.

PRESENTS :

Date de convocation : 14/12/2021	ANDRÉ Michel	GAREYTE Fabrice	LASCOMBE Christine	PHILIP Sandrine
	NOUAILLES Hervé	BLANC Hervé	DELIBIE Marcelle	DOURSAT Adrien
Nombre de Conseillers : En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 13		HIRSCH Yuri	LEBON Patricia	MALBEC Anne-Marie
	RAMIÈRE Benoit	ROUGIER Cédric		

EXCUSÉ (E) (S) : FILHOL Patricia, SCANDOLORA Solène /

PROCURATION DE : /

ABSENT (E) (S) : /

SECRETAIRE DE SEANCE : DELIBIE Marcelle

Délibération
n° 2021-64

**REVISION LOYER LOGEMENT 1
MME LIBERT CELINE**

Monsieur le Maire rappelle que le bail de location de l'appartement « logement 1 » situé à Saint Quentin, entre la commune et Mme LIBERT et qui a été signé par les deux parties le 01/09/2020, prévoit chaque année une révision du montant du loyer au 1^{er} janvier en fonction de la moyenne sur 4 trimestres de l'indice du coût de la construction établi par l'INSEE. La révision des loyers de fait en fonction de l'indice trimestriel de référence des loyers.

Indice de référence : 2^{ème} trimestre 2021

Dernier loyer pratiqué : 530,00 €

Révision au 1^{er} janvier 2022 :

2^{ème} trimestre 2021 – valeur 131,12 – INSEE du 13 juillet 2021

Soit une augmentation de 0,42 %

$$\frac{530,00 \text{ €} \times 131,12}{130,57} = 532,23 \text{ €}$$

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de fixer le montant du loyer mensuel à 532,23 € à compter du 1^{er} janvier 2022

Autorise le Maire à produire l'avenant au bail administratif aux conditions fixées ci-dessus

Fait et délibéré au jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme à l'original

Le Maire
Michel ANDRÉ



DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARCILLAC-SAINT-QUENTIN

Séance du 21 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt et un décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel ANDRÉ, Maire.

PRESENTS :

Date de convocation : 14/12/2021	ANDRÉ Michel	GAREYTE Fabrice	LASCOMBE Christine	PHILIP Sandrine
	NOUAILLES Hervé	BLANC Hervé	DELIBIE Marcelle	DOURSAT Adrien
Nombre de Conseillers : En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 13		HIRSCH Yuri	LEBON Patricia	MALBEC Anne-Marie
RAMIÈRE Benoit	ROUGIER Cédric			

EXCUSÉ (E) (S) : Patricia FILHOL, SCANDOLORA Solène /

PROCURATION DE : /

ABSENT (E) (S) : /

SECRETAIRE DE SEANCE : DELIBIE Marcelle

**Délibération
n° 2021-65**

**REVISION LOYER LOGEMENT 2
MME LEBLOND ISABELLE**

Monsieur le Maire rappelle que le bail de location de l'appartement « logement 2 » situé à Saint Quentin, entre la commune et Mme LEBLOND et qui a été signé par les deux parties le 19/09/2020, prévoit chaque année une révision du montant du loyer au 1^{er} janvier en fonction de la moyenne sur 4 trimestres de l'indice du coût de la construction établi par l'INSEE. La révision des loyers de fait en fonction de l'indice trimestriel de référence des loyers.

Indice de référence : 2^{ème} trimestre 2021

Dernier loyer pratiqué : 530,00 €

Révision au 1^{er} janvier 2022 :

2^{ème} trimestre 2021 – valeur 131,12 – INSEE du 13 juillet 2021

Soit une augmentation de 0,42 %

$$\frac{530,00 \text{ €} \times 131,12}{130,57} = 532,23 \text{ €}$$

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de fixer le montant du loyer mensuel à 532,23 € à compter du 1^{er} janvier 2022

Autorise le Maire à produire l'avenant au bail administratif aux conditions fixées ci-dessus

Fait et délibéré au jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme à l'original

Le Maire
Michel ANDRÉ





**DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARCILLAC-SAINT-QUENTIN**

Séance du 21 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt et un décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel ANDRÉ, Maire.

PRESENTS :

Date de convocation : 14/12/2021	ANDRÉ Michel	GAREYTE Fabrice	LASCOMBE Christine	PHILIP Sandrine
	NOUAILLES Hervé	BLANC Hervé	DELIBIE Marcelle	DOURSAT Adrien
Nombre de Conseillers : En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 13		HIRSCH Yuri	LEBON Patricia	MALBEC Anne-Marie
	RAMIÈRE Benoit	ROUGIER Cédric		

EXCUSÉ (E) (S) : Patricia FILHOL, SCANDOLORA Solène /

PROCURATION DE : /

ABSENT (E) (S) : /

SECRETAIRE DE SEANCE : DELIBIE Marcelle

**Délibération
n° 2021-66**

**MOTION POUR DEFENDRE L'HOPITAL PUBLIC ET
LA MATERNITÉ DE SARLAT**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le comité de défense de l'hôpital public et de la maternité de Sarlat a lancé une pétition en vue de soutenir la maternité et propose de voter la motion présentée comme suit :

MOTION

Le Comité de défense de l'hôpital public et de la maternité de Sarlat s'adresse solennellement votre Conseil Municipal.

Il serait souhaitable qu'après discussion vous votiez une motion pour défendre notre maternité de proximité, maternité plébiscitée par les futurs parents, devenue 1^{ère} maternité de Nouvelle Aquitaine labellisée « Maternité Saine ».

Depuis le 3 décembre 2021, les futures mamans suivies depuis des mois par une équipe de soignants : gynécologue obstétricien, sage-femmes, ostéopathe, pédiatre... ont dû choisir en urgence une autre maternité dont elles ne connaissent pas les soignants. C'est un facteur déstabilisant alors que la naissance est un moment fabuleux si elle s'insère dans un environnement familial, humain et sécurisant...

Le 1^{er} mai 2017, ensemble, soignants, parents, élus, nous avions obtenu le maintien de ce service à l'hôpital public, à proximité de notre lieu de vie.

Ainsi que le préconise le Ministère de la Santé dans son 4^{ème} engagement* du 19 juillet 2017, c'est bien en 30 minutes que les futures mamans pouvaient accéder à ce service.

Aujourd'hui, c'est 1h30 de trajet pour se rendre dans une maternité avec brouillard, verglas... en ce moment.

Nous voulons absolument montrer notre attachement à ce service.

* <https://solidarites-sante.gouv.fr/archives/pts/les-10-engagements-du-pacte-territoire-sante/article/engagement-4-assurer-l-acces-aux-soins-urgents-en-moins-de-30-minutes>

La présente motion est votée à l'unanimité des membres du Conseil Municipal présents.

Fait et délibéré au jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme à l'original



Le Maire
Michel ANDRÉ

A handwritten signature in purple ink, reading "Michel ANDRÉ", positioned above and to the right of the official stamp.

24252 Code INSEE	Commune Marcillac-St-Quentin Budget Communal M14	DM n°5 2021
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNE N° 5

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	900.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	900.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318 : Autres bâtiments publics	900.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	900.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	900.00 €	900.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

IV – ANNEXES ARRETE ET SIGNATURES	IV D2
--	----------

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 13

VOTES :

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 14/12/2021

Présenté par Le Le Maire (1),

A Marcillac-Saint-Quentin, le 21/12/2021

Le Le Maire,



Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Ordinaire

A Marcillac-Saint-Quentin, le 21/12/2021

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

ANDRE Michel Maire	
BLANC Hervé Conseiller	
DELIBIE Marcelle Conseillère	
DOURSAT Adrien conseiller	
FILHOL Patricia Conseillère	
GAREYTE Fabrice 1er Adjoint	
HIRSCH Yuri Conseiller	
LASCOMBE Christine 2eme adjointe	
LEBON Patricia Conseillère	
MALBEC Anne-Marie Conseillère	
NOUAILLES Hervé 4 eme Adjoint	
PHILIP Sandrine 3eme adjointe	
RAMIERE Benoît Conseiller	
ROUGIER Cédric Conseiller	
SCANDOLORA Solène Conseillère	

Certifié exécutoire par Le Le Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Marcillac-Saint-Quentin, le 21/12/2021

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil Municipal.